

Unité bidépartementale de la Charente
et de la Vienne

Poitiers, le 6 octobre 2022

Rapport de l'inspection des installations classées


Visite d'inspection du 15 septembre 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DECONS SAS

1701 route de Soulac
33290 LE PIAN MEDOC

Références : 2022 701 UbD16-86 Env86
Code AIOT : 0007201636

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15 septembre 2022 de l'établissement DECONS SAS implanté au lieu-dit Brame Faim sur la commune du Vigeant (86150). L'inspection a été annoncée le 8 septembre 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par l'exploitant le 2 mai 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECONS SAS
- Brame Faim 86150 Le Vigeant
- Code AIOT : 0007201636
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société DECONS SAS exploite sur le même site du Vigeant dans la Vienne (86) un centre de regroupement, tri, traitement de déchets non dangereux métalliques, plastiques et de résidus de broyage ainsi qu'une petite fonderie d'aluminium et d'alliages d'aluminium.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risque Foudre ;
- surveillance des rejets ;
- collecte des eaux d'extinctions ;
- état des stocks de déchets ;
- conditions de rejets au milieu récepteur ;
- localisation des risques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Installations de protection contre le risque foudre	Arrêté préfectoral du 6 novembre 1998, article 8.8	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Surveillance des rejets atmosphériques	Arrêté préfectoral du 6 novembre 1998, article 11.2	/	Sans objet
3	Collecte des eaux d'extinction	Arrêté préfectoral du 6 novembre 1998, article 12.4	/	Sans objet
4	État des stocks de déchets	Arrêté préfectoral complémentaire du 27 janvier 2017, article 2.1	/	Sans objet
5	conditions de rejets au milieu récepteur	Arrêté préfectoral du 6 novembre 1998, article 5.4.1	/	Sans objet
6	Localisation des risques	Arrêté préfectoral du 6 novembre 1998, article 8.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À l'issue de la visite d'inspection du 15 septembre 2022 de l'établissement DECONS implanté lieu dit Brême faim 86150 Le Vigeant, les constats établis et explicités dans la partie « contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à monsieur le préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Foudre

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 6 novembre 1998, article 8.8
Thème(s) : Risques accidentels, Foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble de l'établissement est protégé contre la foudre dans les conditions conformes aux normes applicables en la matière [...]
Constats : Une analyse risque foudre existe mais date de 2010. Celle-ci est jointe au dossier de demande d'autorisation. Aucune étude technique foudre n'a cependant été réalisée.
Observations : Au vu des modifications apportées aux installations, objets de la demande d'autorisation déposée en mai dernier, l'inspection s'interroge sur la validité de l'analyse du risque foudre réalisée en 2010. Le jour de l'inspection, l'exploitant s'engage à refaire une nouvelle analyse risque foudre, et si nécessaire, une étude technique foudre.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : surveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 6 novembre 1998, article 11.2
Thème(s) : Risques chroniques, rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant fera procéder à une mesure annuelle représentative des conditions normales de fonctionnement des installations sur les rejets à l'atmosphère de l'installation de traitement des fumées des fours et du sécheur de tournures. [...]
Constats : L'exploitant a remplacé le four de fusion fonctionnant au gaz par un four électrique. Selon l'exploitant, celui-ci n'occasionnera pas de rejets à l'atmosphère, notamment du fait de sa taille. Le jour de l'inspection, les anciens fours étaient démantelés. Le bâtiment était en cours de réfection, et le nouveau four n'était pas en fonctionnement.
Observations : L'exploitant devra s'assurer au démarrage des nouvelles installations de l'absence de fumées lors de l'utilisation du four. Dans le cas contraire, les émissions devront être canalisées, et celles-ci devront faire l'objet d'une surveillance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Collecte des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 6 novembre 1998, article 12.4
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des eaux d'extinction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Toutes dispositions sont prises pour que les liquides répandus à la suite d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction) ne puissent gagner directement le milieu récepteur (mise en place de ballons gonflables sur les regards d'égouts et d'eaux pluviales, etc) [...]
Constats : Le jour de l'inspection l'exploitant fournit à l'inspection un relevé topographique datant de septembre 2022 démontrant comment les eaux d'extinctions utilisées pour un incendie sont collectées dans deux zones, l'une au nord du site et l'autre au sud. Les pentes sont matérialisées, et montrent jusqu'à 1 mètre de différence entre le point haut et le point bas. Les eaux sont récupérées par des caniveaux et dirigées vers le système de confinement. Dans la partie sud du site, un muret d'une hauteur de 40 centimètres (2 parpaings) a été construit pour prévenir les débordements des eaux hors du site. Des obturateurs sont en place dans les caniveaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : État des stocks de déchets

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral complémentaire du 27 janvier 2017, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, Stocks déchets (IED), garanties financières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le site relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment pour les activités d'entreposage de déchets de métaux et d'alliages sur 6 000 m ² .
Constats : Dans le dossier déposé, il est constaté que les grandeurs caractéristiques associées activités relevant potentiellement de la directive européenne sur les émissions industrielles (IED) se situent juste sous les seuils de celle-ci. Concernant les déchets entreposés, les garanties financières ont été réévaluées et dépassent les 400 k€. L'exploitant sera donc tenu de constituer ces garanties financières. Le jour de l'inspection, l'exploitant fourni à l'inspection un état des stocks permettant de vérifier le respect des seuils de la nomenclature.
Observations : L'exploitant devra tenir à la disposition de l'inspection les documents permettant de justifier du respect des seuils de classement ainsi que de la quantité de déchets entreposés sur site, en associant ceux-ci aux rubriques ICPE correspondantes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : conditions de rejets au milieu récepteur

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 6 novembre 1998, article 5.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, rejet au milieu récepteur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit prendre toutes les dispositions dans la conception et la construction pour limiter les risques de pollution accidentelles des eaux et des sols.
Constats : Dans le cadre de la campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), il avait été identifié une pollution au niveau du fossé accueillant les rejets des eaux pluviales du site. Par lettre préfectorale du 6 novembre 2020, il avait été demandé à l'exploitant de traiter les pollutions facilement accessibles. Le jour de l'inspection l'exploitant communique à l'inspection le rapport émis par Assyst Environnement. Le rapport porte sur les investigations sur les sols et les résultats de celles-ci. Afin d'évaluer l'impact sur le fossé récepteur extérieur des eaux pluviales de ruissellement de son centre d'exploitation. Un premier curage du fossé a eu lieu la deuxième semaine de septembre 2021, en aval du site, sur 30 cm de large, 30 cm de profondeur, et 6 prélèvements de sol ont été réalisés le 23 septembre. Il en ressort que les métaux sont présents en concentrations significatives. Les teneurs en hydrocarbures totaux témoignent d'une pollution significative au niveau du point amont S1 et de deux points aval S5 et S6. Le point amont S1 présentait également toujours une pollution significative en PCB. Une seconde campagne de curage du fossé a été réalisée la première semaine de novembre 2021 au droit de ces trois points avec, le 22 novembre, la réalisation de nouveaux prélèvements. Les

résultats d'analyses ont mis en évidence un abaissement significatif des polluants hydrocarbures totaux, PCB, métaux (Cd, Cu, Hg, Pb, Zn) sur ces 3 points. Les teneurs sont désormais inférieures aux valeurs repères.
Observations : Le rapport indique des recommandations concernant la surveillance des eaux souterraines et des eaux pluviales de rejets : - compléter la surveillance des eaux souterraines en faisant analyser les 7 PCB et le cadmium en complément des paramètres actuels ; - compléter la surveillance des eaux pluviales en faisant analyser les 7 PCB ainsi que le cadmium, l'arsenic, le chrome, le mercure et le nickel en complément des paramètres actuels ; - procéder à une analyse des eaux du fossé en aval de ce dernier avant sa confluence avec le ruisseau. Ces recommandations seront reprises dans le futur arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 6 novembre 1998, article 8.3
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant détermine pour chacune des parties de l'établissement la nature (incendie, atmosphère explosive ou émanation toxique). Ce risque est signalé. [...]
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant fournit à l'inspection un plan du site sur lesquels apparaît sont matérialisés les effets d'un incendie des tas de déchets situés au sud. Les effets de l'incendie sortent des limites du site.
Observations : L'inspection propose à l'exploitant de déplacer les tas de déchets (plastique, métaux) afin d'éviter les effets sortants hors des limites du site en cas d'incendie. L'exploitant indique qu'il va déplacer les tas de déchets et refaire un plan avec les effets en cas d'incendie afin que ceux-ci restent contenus dans les limites du site. Le nouvel arrêté prendra en compte ces changements en demandant notamment la matérialisation de la zone à laisser libre de tout matériau combustible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet